

DEROULE ET CONTENU DES EXAMENS DE CERTIFICATION

DES AGENTS DE SURETE AEROPORTUAIRE

DISPOSITIONS EN VIGUEUR POUR LES EXAMENS PASSES A PARTIR DU 1ER JANVIER 2025

Remarques préalables :

- En application de l'article 14 de l'arrêté du 27 juin 2017 portant cahier des charges applicable à la formation initiale aux activités privées de sécurité, pour l'obtention d'une carte professionnelle autorisant l'exercice d'une activité « sûreté de l'aviation civile », la certification initiale doit être passée sur l'une des typologies T2, T7 ou T10, incluant l'analyse d'images¹.
- Sans préjudice des dispositions rappelées ci-dessus, chaque typologie se décline, au choix du candidat, avec ou sans analyse d'images, pour l'obtention ou le renouvellement d'une certification (à l'exception des typologies 8 et 9, qui ne comprennent pas d'analyse d'images).

Sommaire

I. CONTENU DES EPREUVES D'EXAMEN DE CERTIFICATION	2
II. DECLINAISONS DES TYPOLOGIES DE CERTIFICATION	2
1. <i>Choix d'une typologie SAI.....</i>	2
2. <i>Choix de l'option « 2D »</i>	2
3. <i>Choix de l'option « 2D +3D ».....</i>	3
III. PRECISIONS CONCERNANT LE CHOIX ENTRE « CERTIFICATION INITIALE » ET « RENOUVELLEMENT DE CERTIFICATION » LORS DE L'INSCRIPTION	3
IV. TARIFICATION DES EXAMENS DE CERTIFICATION	4
V. SEQUENÇAGE DES EPREUVES, BAREME ET NOTES MINIMALES.....	4
1. <i>Notes minimales</i>	4
2. <i>Séquençage des épreuves par typologie et barème.....</i>	4

¹ A noter que les agents ne relevant pas du code de la sécurité intérieure se voient appliquer un régime différent. Les précisions utiles peuvent être demandées au service de l'ENAC chargé de la certification des ADS.

I. Contenu des épreuves d'examen de certification

En application de l'article 11-3-2 de l'annexe de l'arrêté du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile, l'examen de certification des agents de sûreté aéroportuaire (ADS) est composé :

- D'une part, d'une épreuve théorique sous forme de questions à choix multiples (QCM à réponse unique) portant :
 - o sur les connaissances réglementaires théoriques et pratiques associées aux objectifs pédagogiques de la typologie d'agent de sûreté ;
 - o et sur les connaissances théoriques relatives aux équipements de sûreté.

Les questions peuvent prendre la forme de questions texte, images ou vidéos.

- D'autre part, d'une ou plusieurs épreuves d'analyse d'images **lorsque le candidat est inscrit à une typologie avec analyse d'images**. Les épreuves possibles sont les suivantes :
 - o bagages de cabine (IFBC) ;
 - o bagages de soute (IFBS) ;
 - o fret et courrier ;
 - o approvisionnement et fournitures de bord (A&F).

II. Déclinaisons des typologies de certification

Chaque typologie de 1 à 10 peut être déclinée selon les 3 options suivantes :

- « sans analyse d'images » (dite « SAI »)
- « avec analyse d'images 2D uniquement » (dite « 2D »)
- « avec analyse d'images 2D et 3D » (dite « 2D+3D »)

Concernant les typologies 8 et 9, seule l'option SAI est possible.

Il est à noter que **les épreuves 2D (SV : simple vue / DV : double vue) ne font apparaître aucun marquage d'alarmes automatiques**.

1. Choix d'une typologie SAI

Dans cette option, l'examen de certification de l'agent consiste en l'épreuve théorique mentionnée au I.

La décision de certification comporte une mention interdisant à l'agent l'usage d'équipements produisant des images radioscopiques, jusqu'à la fin de la validité de la certification.

Cette option SAI n'est possible qu'en **renouvellement de certification**², et uniquement sur demande de l'employeur dès lors que l'agent n'exerce pas d'activités d'analyse d'images.

2. Choix de l'option « 2D »

Dans cette option, chaque épreuve consiste en l'analyse d'images 2D (simple vue ou double vue, voir le tableau de séquençage des épreuves et sa légende, en partie V).

² A l'exception, le cas échéant, de la certification initiale en typologies 8 ou 9 pour des agents ne relevant pas du code de la sécurité intérieure.

La décision de certification **comporte une mention limitant l'agent à l'usage d'équipements produisant des images 2D**, jusqu'à la fin de la validité de la certification.

Cette option n'est possible qu'en **renouvellement de certification**, et uniquement sur demande de l'employeur dès lors que l'agent n'exerce pas d'activités d'analyse d'images **en 3D**.

Exemple : Un agent ayant renouvelé sa certification à partir du 01/01/2025 en typologie 7 « 2D uniquement » ne pourra pas, dans l'exercice de ses fonctions et jusqu'à la fin de validité de sa certification, utiliser des équipements d'imagerie 3D pour l'IF des bagages cabine ni pour l'IF des bagages de soute,..

Nota : dans le cas où le besoin d'utiliser des équipements produisant des images en 3D apparaîtrait en cours de certification, l'agent devra suivre un complément de formation et passer avec succès un examen de certification « 2D + 3D » avant de pouvoir utiliser ces équipements.

3. Choix de l'option « 2D +3D »

Dans cette option :

- l'épreuve IFBC est scindée en 2 parties : 1 partie en 2D (simple vue) et 1 partie en 3D ;
- l'épreuve IFBS est scindée en 2 parties : 1 partie en 2D (double vue) et 1 partie en 3D ;
- l'épreuve fret et courrier est scindée en 2 parties : 1 partie en 2D (double vue) et 1 partie en 3D ;
- l'épreuve A&F se déroule uniquement en 2D (simple vue)

Chaque épreuve scindée en 2 reste indissociable du point de vue des résultats : l'agent devra réussir la partie 2D **et** la partie 3D afin d'obtenir sa certification.

La décision de certification ne comporte **pas de mention** de restriction à la 2D. L'agent pourra utiliser des équipements produisant des images 2D ou bien 3D indifféremment pendant la durée de sa certification, dans les environnements pour lesquels il a passé au moins une épreuve d'analyse d'images.

Cette option est possible **en renouvellement de certification et en certification initiale**.

III. Précisions concernant le choix entre « certification initiale » et « renouvellement de certification » lors de l'inscription

Si, lors de l'inscription pour un examen de certification, le candidat n'a jamais été titulaire d'une certification d'agent de sûreté auparavant, alors il doit être inscrit à un examen de « certification initiale ».

Dans le cas contraire, c'est-à-dire si le candidat a déjà été certifié au moins une fois à une typologie d'ADS au cours de sa carrière, alors il doit être inscrit en « renouvellement de certification ». Dans ce cas, et comme évoqué à la partie II, l'agent n'est pas limité dans les typologies et les options pour l'inscription à l'examen de certification.

Précision importante : dans le cas où un agent échoue successivement deux fois un examen de certification, il doit suivre une formation dite « initiale » relative à une typologie d'ADS (dans le respect de la limite de 4 passages), conformément l'article 11-3-2 T cité précédemment. La notion de formation « initiale » est distincte du type d'examen de certification auquel l'agent est inscrit.

Ainsi, si l'agent était inscrit en « renouvellement de certification » lors de ses deux premiers essais, il pourra s'inscrire à nouveau en « renouvellement de certification » après la fin de sa formation « initiale ».

IV. Tarification des examens de certification

Le tarif pour l'année 2025 est de **160 euros**.

Il est possible de retrouver cette information via le lien suivant (en page 2 du document) :

[https://www.enac.fr/sites/default/files/2024-07/Tarifs 2024 ENAC CA JUIN 2024.pdf](https://www.enac.fr/sites/default/files/2024-07/Tarifs%2024%20ENAC%20CA%20JUN%2024.pdf)

V. Séquençage des épreuves, barème et notes minimales

1. Notes minimales

Comme précisé à l'appendice 11E de l'annexe de l'arrêté du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile, le candidat obtient sa certification, ou bien le renouvellement de sa certification, à condition d'avoir obtenu :

- Au moins 10/20 au QCM ; et
- Au moins 12/20 à chaque épreuve d'analyse d'images (le cas échéant) ; et
- Au moins 14/20 de moyenne sur l'ensemble des épreuves

2. Séquençage des épreuves par typologie et barème

Le séquençage des épreuves selon la typologie à laquelle l'agent est inscrit est détaillé dans le tableau figurant en page 6 du présent document.

La légende du tableau de séquençage des épreuves figure en page 5. Cette légende fait mention du barème applicable aux différentes épreuves.

A noter :

- déclencher une fausse alarme (le candidat désigne l'image comme étant suspecte, alors qu'elle est « claire ») n'est pas pénalisé en plus des points perdus pour ne pas avoir reconnu l'image claire ;
- une pénalité de – 0,05 point est appliquée par seconde supplémentaire au-delà du temps imparti (c'est-à-dire au-delà de 30 secondes pour une image en 2D et au-delà de 40 secondes pour une image en 3D).

Légende du tableau de séquençage :

Code couleur	Type d'imagerie	Nombre d'images/questions	Temps max/image (sec)	Temps global du module (min)	Barème			
					Image claire	Image comportant une menace		
					Identification	Identification	Localisation de la menace	Catégorisation de la menace
IFBC typo en option « 2D + 3D »	SV	30	30"	15'	0,5 pt	0,5 pt	0,4 pt	0,1 pt
	3D	30	40"	20'	0,5 pt	0,5 pt	0,4 pt	0,1 pt
IFBC typo en option « 2D uniquement »	SV	40	30"	20'	0,5 pt	0,5 pt	0,4 pt	0,1 pt
IFBS typo en option « 2D + 3D »	DV	30	30"	15'	0,5 pt	0,5 pt	0,4 pt	0,1 pt
	3D	30	40"	20'	0,5 pt	0,5 pt	0,4 pt	0,1 pt
IFBS typo en option « 2D uniquement »	DV	40	30"	20'	0,5 pt	0,5 pt	0,4 pt	0,1 pt
Fret typo en option « 2D + 3D »	DV	30	30"	15'	0,5 pt	0,5 pt	0,4 pt	0,1 pt
	3D	30	40"	20'	0,5 pt	0,5 pt	0,4 pt	0,1 pt
Fret typo en option « 2D uniquement »	DV	40	30"	20'	2 pt	0,3 pt	0,1 pt	0,2 pt
A&F	DV	20	30"	10'	0,5 pt	0,5 pt	0,4 pt	0,1 pt
QCM	-	20 à 60	-	20' à 60'	1 pt / question (pas de pondération négative appliquée en cas d'erreur)			

Tableau de séquençage :

Session matin (220 min maxi)										8h45	8h50	9h05	9h10	9h30	9h35	9h50	9h55	10h15	10h20	10h40	10h50	11h10	11h15		12h20	12h30
Session Après-midi (220 min maxi)										13h30	13h35	13h50	13h55	14h15	14h20	14h35	14h40	15h00	15h05	15h25	15h30	15h50	16h50		16h55	17h05
Typologie de référence	Code Typologie									Accueil	Imagerie 1	Pause et accueil	Imagerie 2	Pause et accueil	Imagerie 3	Pause et accueil	Imagerie 4	Pause et accueil	Imagerie 5	Pause et accueil	Imagerie 6	Pause et accueil	QCM (nb=t)	Pause à durée variable	Imagerie 7	Durée totale
		BC	BS	FR	AF	VH	CA	RP	EQ																	
1	T1			X					X										15	10	20	5	25			75
	T1 (2D)			X					X											10	20	5	25			60
	T1SAI			X					X													5	25			30
2	T2	X		X	X		X	X	X					5	15	5	20	5	15	10	20	5	50	15	10	175
	T2 (2D)	X		X	X		X	X	X									5	20	5	20	5	50	15	10	130
	T2SAI	X		X	X		X	X	X													5	50			55
3	T3	X					X	X	X									5	15	10	20	5	30			85
	T3 (2D)	X					X	X	X											5	20	5	30			60
	T3SAI	X					X	X	X													5	30			35
4	T4		X						X									5	15	10	20	5	25			80
	T4 (2D)		X						X											5	20	5	25			55
	T4SAI		X						X													5	25			30
5	T5	X			X		X	X	X									5	15	10	20	5	40	25	10	130
	T5 (2D)	X			X		X	X	X											5	20	5	40	25	10	105
	T5SAI	X			X		X	X	X													5	40			45
6	T6	X			X	X	X	X	X									5	15	10	20	5	45	20	10	130
	T6 (2D)	X			X	X	X	X	X											5	20	5	45	20	10	105
	T6SAI	X			X	X	X	X	X													5	45			50
7	T7	X	X		X	X	X	X	X					5	15	5	20	5	15	10	20	5	50	15	10	175
	T7 (2D)	X	X		X	X	X	X	X									5	20	5	20	5	50	15	10	130
	T7SAI	X	X		X	X	X	X	X													5	50			55
8	T8				X				X													5	20			25
9	T9							X	X													5	20			25
10	T10	X	X	X	X	X	X	X	X	5	15	5	20	5	15	5	20	5	15	10	20	5	60	5	10	220
	T10 (2D)	X	X	X	X	X	X	X	X							5	20	5	20	5	20	5	60	5	10	155
	T10SAI	X	X	X	X	X	X	X	X													5	60			65